

ACTEII: L'AFAR VA TESTER POUR VOUS LA PLATEFORME « STOP DISCRI » AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE!

2 mai 2017 | Classé dans: AFAR,ARMEES,GENDARMERIE,L'ACTU DU LIVRE,LA UNE,TRIBUNE | Publié par:AFAR 1 349 vues



ACTE II: L'AFAR VA TESTER POUR VOUS LA PLATEFORME « STOP DISCRI » AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE! L'IGGN SE DECLARE INCOMPETENTE!

Le 27 avril 2017 à 1 heures 45, j'ai effectué un signalement sur la plateforme « STOP DISCRI » en me déclarant victime d'un harcèlement moral au travail institutionnalisé depuis 1999.

Pour lire l'article initial intitulé » **L'AFAR VA TESTER POUR VOUS LA PLATEFORME « STOP DISCRI » AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE!** » cliquer [\[ICI\]](#)

Par courriel en date du 02 mai 2017 à 10 heures 21, reproduit ci-dessous, l'IGGN me répond en créant un précédent en se déclarant incompétente.

Le cas « MORRA » est décidément un problème surtout quand il dénonce des corrompus au sein de la Gendarmerie Nationale.

Voilà la démonstration flagrante et en direct des limites de ce dispositif au profit des victimes de harcèlement notamment. Voilà comment les victimes sont traitées en gendarmerie! On ne peut rien faire pour vous!

Il appartient aux institutions militaires de protéger les victimes de harcèlement. Il s'agit d'une obligation légale imposée par la loi. Là encore, cette institution est manifestement hors la loi, ce que j'ai déjà démontré dans mes précédentes publications.

- **Courrier en réponse de l'IGGN:**

Bonjour mon lieutenant,

L'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) accuse réception de votre signalement émis sur sa plateforme intranet le 27 avril 2017.

Après analyse, l'IGGN s'avère incompétente pour gérer votre demande dans la mesure où vous mettez en cause une enquête de l'IGGN.

Il ne sera donc pas donner suite à votre signalement.

Cordialement

L'Inspection générale de la gendarmerie nationale

Vous remarquerez, qu'aucune autorité n'ose signer. Quelle preuve de courage intellectuel!

*

Ma réponse en date 2 mai 2017 à 13 heures 27.

Bonjour l'IGGN,

Je prends acte de votre décision qui ne me surprend guère mais elle est toutefois conforme aux règles de procédure en vigueur.

C'est pour moi une avancée certaine! Cette décision crée certainement un précédent avec le cas « MORRA ».

Juste un point de précision, mon dossier ne concerne par une seule enquête de l'IGGN mais plusieurs dont une antérieure à cette appelation, il s'agissait alors de « l'Inspection Technique ».

Je me vois ainsi contraint de devoir poursuivre mes propres investigations pour défendre mes droits légitimes.

Je poursuivrai donc, dans le cadre de mes fonctions associatives et en qualité de rédacteur en chef du site « Armée média, le journal de l'AFAR », à faire la démonstration du harcèlement moral institutionnalisé dont je suis victime depuis de très longues années (1999).

Il est établi à ce jour, que l'institution Gendarmerie Nationale est manifestement incapable de reconnaître les faits de harcèlement moral au travail institutionnalisé dont j'ai été et je suis toujours victime.

Ses services d'inspection générale internes sont manifestement en incapacité d'investiguer en ce sens, malgré des dispositifs RPS que l'on affiche pour bonne conscience institutionnelle.

C'est le silence coupable et l'inertie des acteurs institutionnels à agir au profit des mes intérêts qui sont la cause de mes actions actuelles, dont je ne peux que déplorer les effets médiatiques publiques.

Si une seule autorité était de la stature de notre ancien DGGN, le Général d'armée Denis FAVIER, cette affaire serait certainement réglée depuis des lustres, selon ses écrits que j'ai mis en ligne.

Cordialement,
Lieutenant MORRA Paul

Tirez-en vos conclusions vous-même!

Par Paul MORRA, Président de l'AFAR

